



La vignette stationnement « résidents » permet de stationner au maximum deux véhicules par foyer, sur les parkings « Zone Bleue » du centre-village, sans limite de durée. Elle dispense donc ces mêmes véhicules de l'utilisation du disque de stationnement. (Voir information stationnement « Zone Bleue »).



Afin d'identifier les véhicules bénéficiant du stationnement « résidents », une vignette délivrée lors de la validation de la demande, devra être collée sur le pare-brise du véhicule concerné (de préférence à côté de la carte verte de l'assurance).

Les véhicules pouvant bénéficier de la vignette stationnement « résidents » sont obligatoirement des véhicules particuliers de moins de 3.5 tonnes. L'adresse de résidence principale figurant sur le certificat d'immatriculation doit se situer sur la commune d'Eguilles, dans le périmètre des rues déterminées ci-dessus.

Les propriétaires de véhicules remplissant les conditions ci-dessus mais disposant d'un moyen de stationnement privé et suffisant ne seront pas éligibles au stationnement « résidents ».

Pour toute demande (ou renouvellement) de vignette stationnement « résidents », le propriétaire devra fournir, pour chaque véhicule concerné :

- Le certificat d'immatriculation définitif du véhicule, au nom et prénom et obligatoirement à l'adresse de la résidence principale du demandeur. (Pour les véhicules de fonction fournir le bulletin de salaire faisant apparaître la mention « avantage en nature »).
- L'attestation d'assurance en cours de validité.
- Le dernier avis d'imposition de la taxe d'habitation de sa résidence principale.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, facture téléphone fixe, facture service des eaux, quittance de loyer délivrée par l'agence immobilière)
- Pour les nouveaux arrivants sur Eguilles : le bail ou l'acte d'achat signé à N-1.

La vignette stationnement « résidents » a une validité d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Tous les ans, une actualisation des pièces obligatoires devra être effectuée et le propriétaire devra s'acquitter d'un montant de 30 euros pour l'acquisition de la nouvelle vignette annuelle.

Afin d'effectuer votre demande, veuillez compléter le formulaire et le retourner accompagné des pièces justificatives, à la Police Municipale d'EGUILLES. (Horaires d'ouvertures du lundi au vendredi 8h30/12h30 – 13h30/17h30).

A compter du jour de dépôt du dossier de demande complet, l'autorité territoriale compétente dispose d'un délai d'un mois pour instruire la demande. Au plus tard, au terme de ce délai, une réponse positive ou négative sera transmise par courriel. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Pour toutes informations : policemunicipale@mairie-eguilles.fr

- Toute fausse déclaration expose le contrevenant aux peines prévues aux articles 433-19 et 441-7 du Code Pénal.
- Les documents et informations fournis ne seront en aucun cas utilisés pour d'autres motifs que l'obtention de la vignette résidents.